Insecticide des céréales à paille, des fruits à pépins, de certaines crucifères oléagineuses, des légumineuses potagères sèches, des graines protéagineuses, des pêchers – abricotiers, des haricots et pois écossés frais, des pois non-écossés frais, de la vigne, de la pomme de terre et du lin*



Judoka[®] gold

by SUMİTOMO CHEMICAL

CONDITIONNEMENT

Emballages

1 L (x 12)

5 L (x 4)

Palettes

1L: 720 L 5 L: 800 L

EMB: SUMITOMO CHEMICAL AGRO EUROPE SAS Parc d'Affaires de Crécy – 10A rue de la Voie Lactée – 69370 Saint-Didier-au-Mont-d'Or

FICHE D'IDENTITE

Composition

50 g/l d'esfenvalérate (ISO) (4,9% p/p)

Contient : Solvant naphta aromatique lourd (pétrole) ; kérozène - non spécifié, naphtalène, méthanol, 1,2benzisothiazol-3(2*H*)-one, hydroxyde de sodium

Formulation

EW - émulsion de type aqueux

Autorisation de Mise sur le Marché

n°2000316

Détenteur de l'Autorisation de Mise sur le Marché, Distributeur et ®Marque déposée

PHILAGRO France – SAS au capital de 9 912 500 € - RCS Lyon B 389 150 582 - Parc d'Affaires de Crécy – 10A rue de la Voie Lactée – 69370 Saint-Didier-au-Mont-d'Or – Tél. 04 78 64 32 64 – Fax 04 72 53 04 58

*Consulter les usages autorisés dans le livret

Consulter le livret avant toute utilisation.

RÉEMPLOI DE L'EMBALLAGE INTERDIT

RÉSERVÉ À UN USAGE EXCLUSIVEMENT PROFES-SIONNEL

INFORMATIONS REGLEMENTAIRES



ATTENTION

H302: Nocif en cas d'ingestion.

H371 : Risque présumé d'effets graves pour les organes (système nerveux).

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

EUH208 : Contient de l'esfenvalérate (ISO) et du 1,2benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.

EUH401 : Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

P260: Ne pas respirer les brouillards et les vapeurs.

P280 : Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.

P301+P312 : EN CAS D'INGESTION : appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

P308+P311 : EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P391 : Recueillir le produit répandu.

Délai de rentrée : 6 heures.

SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Eviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

SPe3: Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 à 50 mètres par rapport aux points d'eau, selon les cultures. Voir étiquette.

SPe8: Dangereux pour les abeilles. Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs ne pas appliquer durant la floraison. Ne pas utiliser en présence d'abeilles. Retirer ou couvrir les ruches pendant l'application et pendant 12 heures après traitement. Ne pas appliquer lorsque des adventices en fleur sont présentes. Enlever les adventices avant leur floraison.

Fiche de Données de Sécurité disponible sur simple appel au 04 78 64 32 64 ou sur internet : www.quickfds.com

EN CAS D'URGENCE

Composer le 0 800 21 01 55, le 15 ou le 112 ou contacter le centre antipoison le plus proche

PREMIERS SECOURS

En cas de contact/d'exposition/d'ingestion, si les symptômes persistent ou en cas de malaise, obtenir un avis médical sans délai (médecin, SAMU (15) ou centre antipoison) et présenter l'étiquette et/ou la Fiche de Données de Sécurité.

<u>En cas de contact cutané</u> : enlever tout vêtement souillé, laver avant de le réenfiler. Rincer immédiatement et abondamment la peau sous l'eau du robinet.

En cas de projection dans les yeux: rincer immédiatement pendant 15 à 20 minutes sous un filet d'eau, paupières ouvertes et écartées du globe oculaire. Ne pas faire couler vers l'œil non atteint.

En cas d'inhalation : mettre la personne à l'air frais et au repos.

En cas d'ingestion : rincer immédiatement la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir sans avis médical.

En cas d'intoxication animale : contactez votre vétérinaire.

DESCRIPTIF DU PRODUIT

Mode d'action

L'esfenvalérate (ISO) est une pyréthrinoïde de synthèse agissant à très faible dose, par contact et ingestion. Son action de choc, sa persistance d'action et son effet répulsif s'exercent sur de nombreux ravageurs nuisibles aux stades larves ou adultes.

L'esfenvalérate (ISO) appartient au GROUPE INSECTI-CIDE **IRAC 3A**. Pour plus d'informations sur les modes d'action, consulter la page : https://www.phyteis.fr/ressources-formation/gerer-les-resistances/

Tableau des usages autorisés

Traitement des parties aériennes

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

Cultures	Cibles	Dose maxi- male d'em- ploi	Délai Avant Récolte (DAR)	Nombre maxi- mum d'appli- cations	ZNT Aqua ZNT Ter- restre	Conditions d'emploi
Céréales à paille : avoine, orge, seigle, blé, triticale, épeautre, tritordeum et autres hybrides du blé / Chenilles phytophages	Tordeuse des cé- réales (1)	0,15 l/ha	28 jours	2/an	5 m -	-
Céréales à paille : avoine, orge, seigle, blé, triticale, épeautre, tritordeum et autres hybrides du blé / Cicadelles	Cicadelles (1)	0,125 l/ha	28 jours	2/an	5 m -	-
Céréales à paille : avoine, orge, seigle, blé, triticale, épeautre, tritordeum et autres hybrides du blé / Pucerons	Pucerons du feuillage (1)	0,125 l/ha	28 jours	2/an	5 m -	-
Céréales à paille : avoine, orge, seigle, blé, triticale, épeautre, tritordeum et autres hybrides du blé / Pucerons	Pucerons des épis (1)	0,15 l/ha	28 jours	2/an	5 m -	-
Crucifères oléagineuses : colza, moutarde, cameline / Coléoptères phytophages	Méligèthes (1)	0,25 l/ha	42 jours	1/an	5 m -	-

Crucifères oléagineuses : colza, moutarde, cameline / Coléoptères phytophages	Altise des crucifères, grosse altise, charan- çon de la tige, cha- rançon des siliques (1)	0,3 l/ha	42 jours	1/an	5 m -	-
Graines protéagineuses : pois protéagineux, féveroles, lupin / Chenilles phytophages	Tordeuse du pois (1)	0,2 l/ha	35 jours	2/an	5 m -	Sur lupin : ne pas appliquer pen- dant la floraison.
Graines protéagineuses : pois protéagineux, féveroles, lupin / Coléoptères phytophages	Sitones (1)	0,2 l/ha	35 jours	1-2/an	5 m -	application sur féverole. applications sur lupin et pois protéagineux. Sur lupin : ne pas appliquer pendant la floraison et au maximum 1 année sur 2.
Graines protéagineuses : pois protéagineux, féveroles, lupin / Mouches	Cécidomyie du pois (1)	0,2 l/ha	35 jours	2/an	5 m -	Sur lupin : ne pas appliquer pen- dant la floraison.
Graines protéagineuses : pois protéagineux, féveroles, lupin / Pucerons	Pucerons (1)	0,2 l/ha	35 jours	2/an	5 m -	Sur lupin : ne pas appliquer pen- dant la floraison.
Graines protéagineuses : pois protéagineux, féveroles, lupin / Thrips	Thrips (1)	0,2 l/ha	35 jours	1-2/an	5 m -	En 1 application sur féverole et en 2 applications sur pois pro- téagineux et lupin. Sur lupin : ne pas appliquer pendant la florai- son.
Lin / Thrips	Thrips	0,2 l/ha	42 jours	2/an	5 m -	-
Pêcher – Abricotier : pêcher, abricotier, nectarinier / Che- nilles foreuses des fruits	Tordeuse orientale du pêcher, petite mi- neuse du pêcher (1)	0,03 l/hl	3 jours	3/an	50 m -	Sur abricotier / tordeuse orien- tale : ne pas appliquer pendant la floraison et au maximum 1 an- née sur 2.
Pêcher – Abricotier : pêcher, abricotier, nectarinier / Puce- rons	Puceron vert, puceron varians, puceron fari- neux du pêcher et pu- ceron farineux de l'abricotier (1)	0,02 l/hl	3 jours	3/an	20 m -	-
Pêcher – Abricotier : pêcher, abricotier, nectarinier / Puce- rons	Puceron noir, puceron brun du pêcher et pu- ceron brun de l'abri- cotier (1)	0,025 l/hl	3 jours	3/an	20 m -	-
Haricots et pois écossés frais / Chenilles phytophages	Tordeuse du pois (1)	0,2 l/ha	14 jours	2/an	5 m -	-
Haricots et pois écossés frais / Coléoptères phytophages	Sitones (1)	0,2 l/ha	14 jours	2/an	5 m -	-
Haricots et pois écossés frais / Mouches	Mouches mineuses, cécidomyie du pois (1)	0,2 l/ha	14 jours	2/an	5 m -	-
Haricots et pois écossés frais / Thrips	Thrips (1)	0,2 l/ha	14 jours	2/an	5 m -	-

Pois : pois écossés frais / Pu- cerons	Pucerons (1)	0,2 l/ha	35 jours	2/an	5 m -	
Pois : pois non écossés frais / Pucerons	Pucerons (1)	0,2 l/ha	35 jours	2/an	5 m -	Uniquement sur pois mange- tout.
Légumineuses potagères sèches : fèves sèches, hari- cots secs, pois secs, pois chiche, lentilles sèches / Puce- rons	Pucerons (1)	0,2 l/ha	35 jours	2/an	5 m -	-
Pomme de terre / Coléoptères phytophages	Doryphore (1)	0,25 l/ha	14 jours	3/an	5 m -	-
Pomme de terre / Pucerons	Pucerons (1)	0,25 l/ha	14 jours	3/an	5 m -	-
Fruits à pépins : pommier, poi- rier, cognassier, néflier, nashi, pommette / Chenilles foreuses des fruits	Tordeuse orientale du pêcher	0,03 l/hl	14 jours	1/an	50 m -	-
Fruits à pépins : pommier, poi- rier, cognassier, néflier, nashi, pommette / Pucerons	Pucerons (1)	0,025 l/hl	14 jours	3/an	20 m -	-
Vigne / Cicadelles	Cicadelle de la flaves- cence dorée, cica- delle metcalfa (1)	0,3 l/ha	21 jours	2-3/an	20 m -	2 applications sur la cicadelle de la flavescence dorée. 3 applications sur la cicadelle metcalfa.
Vigne / Coléoptères phyto- phages	Altise de la vigne (1)	0,2 l/ha	21 jours	2/an	5 m -	-
Vigne / Chenilles phytophages	Pyrale de la vigne (1)	0,2 l/ha	21 jours	2/an	5 m -	-

⁽¹⁾ Emploi autorisé durant la floraison et au cours de la période d'exsudation du miellat en dehors de la présence d'abeilles.

PHILAGRO France ne préconise l'utilisation de ce produit que sur les cultures et cibles mentionnées ci-dessus et, à ce titre, décline toute responsabilité concernant son utilisation aux autres usages prévus par le catalogue des usages en vigueur.

Limites maximales de résidus : se reporter aux LMR définies au niveau de l'Union Européenne, consultables à l'adresse : http://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/eu-pesticides-database

INFORMATIONS RELATIVES A L'EMPLOI

Conditions d'application

CULTURES	RAVAGEURS	PERIODES DE TRAITEMENT		
Céréales	Cicadelles	Dès l'arrivée des premiers insectes.		
	Pucerons (automne)	Dès l'arrivée des premiers pucerons.		
	Tordeuse (Cnephasia)	Stade 2 nœuds à gonflement.		
	Pucerons (printemps)	Dès le début de l'infestation sur épis dégagés.		

Crucifères oléagineuses	Charançon des tiges	10 jours après l'arrivée des insectes.			
	Charançon des siliques	Dès l'apparition des insectes.			
	Grosse altise	Dès l'observation des premiers dégâts.			
	Méligèthe	Dès l'arrivée des insectes au stade sensible du colza (avar floraison).			
Féveroles	Pucerons	Début d'infestation.			
	Pucerons, sitones, thrips	Dès l'apparition des premiers insectes.			
Pois	Tordeuses	Stade gousses plates puis 15 jours plus tard.			
	Cécidomyie	En présence des insectes, pendant la période de risque (de boutons floraux à avant floraison).			
	Doryphore	Dès l'apparition des premiers ravageurs, larves ou adultes.			
Pomme de terre	Pucerons	Consommation : dès l'apparition des premiers pucerons, renouveler le traitement si nécessaire.			
	Pucerons	Plants: de la levée au défanage, traiter tous les 15 jours jusqu'à 3 applications maximum.			
	Pyrale	Dès l'apparition des premiers dégâts, sur jeune chenille.			
	Altise	Dès l'apparition des premiers dégâts.			
Vigne	Cicadelle de la flaves- cence dorée	3 à 4 semaines après le début des éclosions. Renouveler le traitement en fonction des recommandations officielles.			
	Cicadelle des grillures (usage metcalfa unique- ment)	Au début des infestations sur larves jeunes.			
Fruits à pépins, Pêcher - abricotier	Pucerons	Dès le début des infestations, en pré ou post floraison.			
	Tordeuse orientale	Au moment des éclosions, puis traiter tous les 12 jours.			

Précautions d'emploi

Pendant l'application

- Eviter tout contact avec la peau et les yeux.
- Peut causer des démangeaisons transitoires et/ou une sensation de brûlure sur la peau humaine exposée (paresthésie).
- Ne pas traiter en présence de vent.
- Ne pas respirer les vapeurs, ni le brouillard de pulvérisation.
- Ne pas pulvériser à proximité des points d'eau (mares, cours d'eau, fossés...).
- Ne pas souffler dans les buses pour tenter de les déboucher.
- Par temps chaud, traiter de préférence en fin de journée ou tôt le matin, avec un volume d'eau suffisant pour éviter l'évaporation de la bouillie entre les buses de pulvérisation et les plantes à traiter.

Mélanges extemporanés et compatibilités

Seuls les mélanges autorisés peuvent être utilisés. Tout mélange doit être préalablement testé.

Ne pas utiliser durant la floraison ou au cours des périodes de production d'exsudats en mélange avec des préparations contenant des substances actives appartenant aux familles chimiques des triazoles ou des imidazoles.

Préparation de la bouillie

- Vérifier le bon état du matériel de pulvérisation. Utiliser de préférence des buses à jet pinceau et une pression basse.
- 2. Avant le traitement, vérifier que le matériel d'application et de préparation de la bouillie est propre, exempt de tout résidu d'application précédente. Certains produits nécessitent un

- nettoyage selon une procédure particulière (se référer aux consignes du fabricant).
- 3. Remplir d'eau propre la cuve du pulvérisateur aux deux tiers de la quantité souhaitée.
- 4. Mettre en route l'agitation et la maintenir pendant toute la durée de la mise en oeuvre du traitement.
- 5. Introduire la quantité nécessaire de produit dans le pulvérisateur.
- 6. Compléter le niveau d'eau.
- Rincer l'emballage (3 fois) et le rendre inutilisable.
- 8. En cas d'emballage incomplètement utilisé, le refermer et le stocker en lieu sûr.

Nos recommandations tiennent compte des informations disponibles à la date de fabrication du produit.

PREVENTION ET GESTION DE LA RESIS-TANCE

L'utilisation répétée, sur une même parcelle, de préparations à base de substances actives de la même famille chimique ou ayant le même mode d'action, peut conduire à l'apparition d'organismes résistants. Pour réduire ce risque, l'utilisateur doit raisonner en premier lieu les pratiques agronomiques et respecter les conditions d'emploi du produit. Il est conseillé d'alterner ou d'associer, sur une même parcelle, des préparations à base de substances actives de familles chimiques différentes ou à modes d'action différents, tant au cours d'une saison culturale que dans la rotation. En dépit du respect de ces règles, on ne peut pas exclure une altération de l'efficacité de cette préparation liée à ces phénomènes de résistance. De ce fait, PHILAGRO France décline toute responsabilité quant à d'éventuelles conséquences qui pourraient être dues à de telles résistances.

MISE EN OEUVRE REGLEMENTAIRE ET BONNES PRATIQUES

Stockage du produit

Conserver le produit uniquement dans son emballage d'origine, dans un local phytopharmaceutique conforme à la réglementation en vigueur et fermé à clé, à l'abri de l'humidité, du gel, dans un endroit frais, aéré et ventilé, à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Conserver hors de la portée des enfants et des personnes non autorisées.

Conserver à une température supérieure à -10°C et à l'abri de la chaleur.

Protection de l'opérateur et du travailleur

Se laver les mains après toute manipulation/utilisation/intervention dans une parcelle préalablement traitée

Ne pas manger, boire, téléphoner ou fumer lors de l'utilisation du produit.

Pour protéger l'opérateur, Philagro recommande de porter les équipements de protections individuels (EPI) pour la protection des yeux, des voies respiratoires, du corps, des mains et des pieds lors des différentes phases de travail (préparation, mélange/chargement, application et nettoyage), tels que préconisés dans l'avis du Ministère de l'Agriculture publié au Journal Officiel n°0162 du 13 juillet 2016 (texte n°126, NOR: AGRG1617195V) complété par la note ANSES Actualisation des EPI mentionnés dans les autorisations de mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques, en application de l'article 15 de l'arrêté du 4 mai 2017 modifié par l'arrêté du 27 décembre 2019 (annexe 1, version 2 du 02/03/2021). Pour les travailleurs, porter des vêtements de protection pour manipuler les plantes traitées avec la préparation.

Immédiatement après l'application, nettoyer les EPI, se laver les mains à l'eau, prendre une douche et changer de vêtements.

Rapporter les EPI usagés dans un sac translucide à votre distributeur partenaire ECO EPI ou faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination de produits dangereux.

Nettoyage du pulvérisateur et gestion des fonds de cuve

Après l'application du produit, l'intégralité de l'appareil (cuve, rampe, circuit, buses...) doit être rincée à l'eau claire. Le rinçage du pulvérisateur, l'épandage ou la vidange du fond de cuve et l'élimination des effluents doivent être réalisés conformément à la réglementation en vigueur.

Elimination du produit, de l'emballage

Le réemploi de l'emballage est interdit. Lors de l'utilisation du produit, bien vider et rincer le bidon à 3 reprises à l'eau claire en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur. Apporter les emballages ouverts, rincés et égouttés à votre distributeur partenaire d'ADIVALOR ou à un autre service de collecte spécifique.

Pour l'élimination des produits non utilisables, conserver le produit dans son emballage d'origine. Apporter à votre distributeur partenaire d'ADIVALOR ou faites appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des déchets dangereux.

En cas de déversement accidentel

Se protéger (équipements de protections individuels) et sécuriser la zone.

Prévenir les pompiers (18 ou 112) en cas de danger immédiat pour l'environnement que vous ne pouvez gérer avec vos propres moyens.

Collecter tout ce qui a pu être en contact avec le produit, terre souillée incluse.

Nettoyer le site et le matériel utilisé, en prenant soin de confiner les effluents générés par l'opération de nettoyage. Les éliminer selon la réglementation en vigueur.

Pour plus de détails, se reporter à la Fiche de Données de Sécurité.



AVERTISSEMENT

Toute reproduction totale ou partielle de cette étiquette est interdite.

Respecter les usages, doses, conditions et précautions d'emploi mentionnés sur l'emballage. Ils ont été déterminés en fonction des caractéristiques du produit et des applications pour lesquelles il est préconisé. Conduire sur ces bases, la culture et les traitements selon la bonne pratique agricole en tenant compte, sous la responsabilité de l'utilisateur, de tous les facteurs particuliers concernant l'exploitation, tels que la nature du sol, les conditions météorologiques, les méthodes culturales, les variétés végétales, la résistance des espèces... Le fabricant garantit la qualité du produit vendu dans son emballage d'origine et stocké selon les conditions préconisées, ainsi que sa conformité à l'Autorisation de Mise sur le Marché délivrée par les Autorités Compétentes françaises. Pour les denrées issues de cultures protégées avec ce produit et destinées à l'exportation, il est de la responsabilité de l'exportateur de s'assurer de la conformité avec la réglementation en vigueur dans le pays importateur.

PHILAGRO France - SAS au capital de 9 912 500 € - RCS Lyon B 389 150 582 - Parc d'Affaires de Crécy - 10A, rue de la Voie Lactée - 69370 Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Tél. 04 78 64 32 64 - Fax 04 72 53 04 58 - PHILAGRO France est agréé par le Ministère de l'Agriculture sous la référence RH02089 pour la distri-

bution de produits phytopharmaceutiques à destination des utilisateurs professionnels. Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez http://agriculture.gouv.fr/ecophyto. Pour les usages autorisés, doses, conditions et restrictions d'emploi : se référer à l'étiquette du produit, à www.phytodata.com et www.philagro.fr. Annule et remplace tout document antérieur de même nature. 01/2023